



**Il faut faire réaliser aux gens qu'ils ont beaucoup de ressources personnelles pour régler leurs conflits.**

beaucoup plus de responsabilités que les nôtres, d'où la nécessité d'une énorme magistrature. Au Canada, 1 000 juges siègent dans les cours supérieures, pour 30 millions d'habitants-es. En Allemagne, on retrouve 45 000 juges dans les cours supérieures, pour 75 millions habitants-es! Moins d'avocats en Allemagne mais beaucoup, beaucoup de juges!

Au Japon non plus, il n'y a pas beaucoup d'avocats. Mais le Japon est une société extrêmement hiérarchisée et autoritaire. Pas question pour les employés de remettre en cause ce que dit le patron! Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait pas de droit au Japon. C'est simplement que leur définition du droit est différente.

**Ici, il semble que le monopole de la justice réside entre les mains des spécialistes du droit. Pourquoi?**

On ne le fait pas expressément. Les grands traits de notre système juridique sont d'inspiration anglaise. En Angleterre, les avocats sont à l'origine de la démocratie. Ce sont eux qui ont bâti le système parlementaire britannique.

**Et en Amérique du Nord?**

On y a transposé le modèle anglais. Au 19<sup>e</sup> siècle, les grandes familles d'avocats occupaient à la fois les champs de la politique, du droit et de l'entreprise. Le phénomène n'a plus du tout la même envergure aujourd'hui. Mais c'est à partir de la conception du droit et de la justice qu'avaient les avocats que nous avons bâti nos institutions.

Il existe plusieurs façons de pratiquer le droit, mais on garde cette conception, mythique, de l'avocat grand plaideur et défenseur de droit. Et on a érigé le système judiciaire en fonction de

cette conception axée autour du litige et du procès: implicitement il encourage le contentieux en rémunérant les avocats pour chaque acte posé en vue d'un litige éventuel.

**Y a-t-il d'autres avenues possibles que nous pourrions envisager pour régler nos problèmes juridiques?**

Faites une liste des conflits interpersonnels que vous avez subis dans une semaine. Demandez-vous ensuite comment vous avez décidé de les régler. Souvent, vous ne faites rien. Ou alors vous demandez à votre vis-à-vis de s'excuser ou de vous donner quelques sous. Vous pouvez aussi faire appel à une tierce personne qui donne son avis.

Il faut faire réaliser aux gens qu'ils ont beaucoup de ressources personnelles pour régler leurs conflits. Ça fausse tout si on ne peut penser au droit sans penser aux institutions étatiques.

**Pourrait-on penser des structures de justice dans les quartiers ou les petites communautés, plus proches des gens?**

Il y a déjà eu quelques expériences de justice communautaire aux États-Unis: à Los Angeles, à Denver, au Wisconsin. Ici, on pourrait peut-être développer une vocation additionnelle aux CLSC. Il y a déjà, dans ces centres, des travailleurs sociaux, des médecins, des infirmières, des programmes pour les personnes âgées et les mères seules. Rien n'empêcherait qu'un volet du CLSC soit consacré à la santé juridique de la population! Sans que le CLSC ne se transforme en une cour de rechange, il pourrait devenir une ressource communautaire pour aider les gens à régler aussi leurs conflits juridiques.



PHOTO: STEFAN GOUGEON

**«Rien n'empêcherait qu'un volet du CLSC soit consacré à la santé juridique de la population!»**